

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-7

L'an deux mil vingt-quatre

Le quinze février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mmes FREBAULT, LAURENT, M. REYNAUD

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN

Date de Convocation : 8 février 2024

OBJET : VOIRIE DU LOTISSEMENT VAL ROMAN II : RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 888

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par acte notarié du 3 novembre 2014, la Commune de Servas a acquis les parcelles composant la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Val Roman ».

Le vendeur, la Société BRUNET ECO-AMENAGEMENT, qui avait réalisé cette 1^{ère} tranche du lotissement, est resté propriétaire d'une parcelle de voirie cadastrée section C n° 888 d'une superficie de 37 m², en vue de la réalisation d'une 2^{ème} tranche.

Cette 2^{ème} tranche de lotissement appelé « Val Roman II », réalisée par la Société INOVEAM, a débuté en avril 2019 et est désormais terminée.

Le Conseil Municipal, en date du 18 février 2019, a approuvé le principe de la rétrocession dans le domaine public communal des emprises et des équipements communs constituant les voies et espaces verts du lotissement Val Roman II et a autorisé la signature de l'acte de cession auprès de Maître CHAUVINEAU, Notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc d'intégrer cette parcelle cadastrée section C n° 888, d'une superficie de 37 m² et située « Grand Etang de Servas », appartenant à la Société BRUNET ECO-AMENAGEMENT, à la rétrocession des voies et espaces verts du lotissement « Val Roman II ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section C n° 888 situé « Grand Etang de Servas » d'une superficie de 37 m², appartenant à la Société BRUNET ECO-AMENAGEMENT ;
- **DESIGNE** l'office notarial CGDM (Me CHAUVINEAU, Me MIOLANE et Me MIERO), Notaires à Ambérieu-en-Bugey, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte de rétrocession et tout document afférent à ce dossier, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;
- **PRECISE** que cet acte de rétrocession sera signé le même jour que celui de la rétrocession dans le domaine public communal des emprises et des équipements communs constituant les voies et espaces verts du lotissement Val Roman II ;
- **INDIQUE** que ces deux rétrocessions se feront à l'euro symbolique et que les frais d'acquisition seront à la charge des vendeurs ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

